



25 mai 2023

(23-3571)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

La communication ci-après, datée du 22 mai 2023, a été reçue de la délégation du Japon, qui a demandé qu'elle soit distribuée aux Membres.

Le Japon a pris note du fait que, le 17 mai 2023, l'Inde a notifié à l'Organe de règlement des différends sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial *Inde – Traitement tarifaire de certaines marchandises* (WT/DS584/R et WT/DS584/R/Add.1) et qu'elle a informé le Président de l'ORD et le secrétariat de l'Organe d'appel de son appel à cet égard.

Le Japon considère qu'étant donné que l'Organe d'appel n'est actuellement pas opérationnel, tous les délais de procédure établis dans les Procédures de travail de l'Organe d'appel seront réputés être suspendus. Par conséquent, en attendant que l'Organe d'appel reprenne ses activités et établisse le calendrier pour cet appel, le Japon réserve tous ses droits de déposer son propre appel concernant les erreurs (s'il y en a) dans les questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et les interprétations du droit données par celui-ci et de présenter toutes communications pertinentes pour la présente affaire.
